

De la stratégie à l'élaboration du PPRT

Le zonage brut, la connaissance du territoire et les échanges du groupe de travail ont conduit à la stratégie du PPRT.

Les principales orientations actées avec les POA (Personnes et Organisations Associés) sont les suivantes :

- Maintenir les terres agricoles en zone inconstructible,
- Geler l'urbanisation dans un rayon de 100 mètres centré sur les cellules de stockage des produits phytosanitaires,
- Interdire toute nouvelle construction à usage de logement,
- Permettre, sous condition, l'évolution des logements existants,
- Permettre le maintien de l'activité économique.

Ces principes sont ensuite déclinés dans un projet de zonage réglementaire et un projet de règlement .

Le projet de zonage réglementaire

Le plan délimite :

- Le périmètre d'exposition aux risques,
- Une zone grisée correspondant à l'emprise foncière des installations de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN
- Les différentes zones réglementées en fonction du niveau de l'aléa :



PREFET

Direction régionale

de l'Environnement de l'Amémagement

nité NISE

Zone d'interdiction stricte (R)



Zone d'autorisation sous conditions (B1)



Zone d'autorisation sous conditions (B2)





Zone d'autorisation maîtrisée (b)



zone de réglementation de l'emprise foncière des installations industrielles

INDRE-ET-LOIRE

des Territoires

Le projet de PPRT

Le projet de PPRT comprend :

- Une note de présentation
- Un document graphique : le zonage réglementaire
- Un règlement
- Des recommandations tendant à renforcer la protection des populations

Carte du plan de zonage réglementaire proposé

